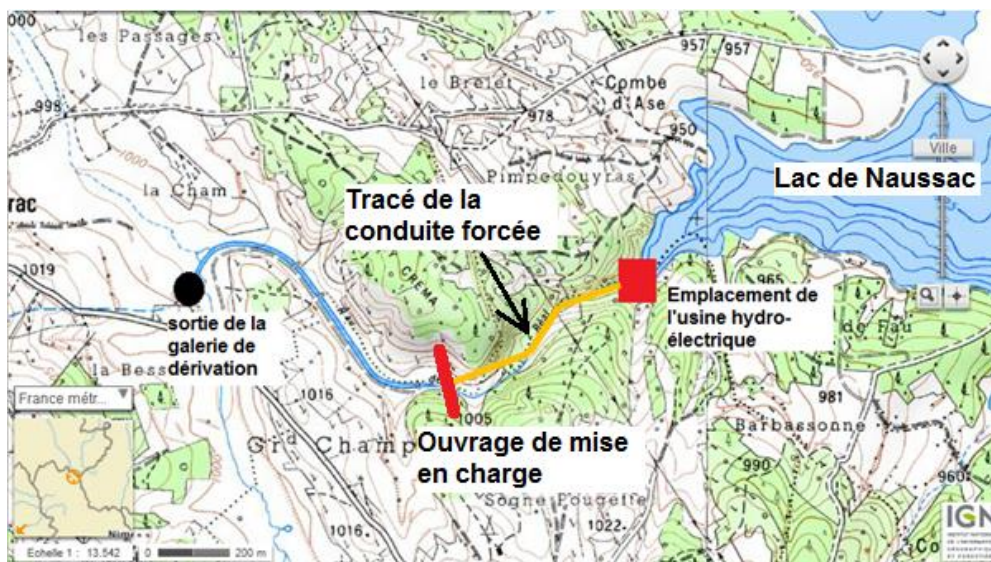


Valorisation énergétique des ouvrages de l'Etablissement (projet de microcentrale sur le site de Naussac)

Le Comité Syndical de juin 2016 a autorisé le lancement du projet de microcentrale dans le canal de dérivation du Chapeauroux, pour un montant de 3 000 000 € TTC, afin de compenser les coûts liés au pompage de l'usine de Naussac 2 (frais de pompage de l'ordre de 160 000 € TTC/an en moyenne sur la période 2000-2017).

L'emplacement du projet est décrit sur la carte ci-dessous.



Suite à l'appel d'offres lancé par l'Etablissement en juillet 2016, un prestataire a été retenu en décembre 2016 pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci inclut les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ainsi que l'assistance pour la réception des travaux et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le planning prévisionnel de l'opération est rappelé ci-dessous.

- Consultation maîtrise d'œuvre : été 2016
- Commission d'appel d'offres : septembre 2016
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : octobre 2016
- Réalisation de l'AVP : novembre 2016 - juin 2017
- Démarches administratives (permis, dossiers d'études d'impact, dossier loi sur l'eau...)
- Dépôt du permis de construire : juin 2017
- Réalisation du PRO/DCE : juillet 2017
- Consultation des entreprises : septembre 2017
- Analyse des offres des entreprises (marchés de travaux) : octobre 2017
- Commission d'appel d'offre : octobre 2017
- Notification des marchés de travaux : novembre 2017
- démarrage des travaux (au plus tard) : décembre 2017
- Travaux : décembre 2017- juin 2018

La phase d'avant-projet, achevée en mars 2017, a permis de définir les grandes caractéristiques de l'installation :

- hauteur de chute nette de 39 mètres ;
- débit d'équipement de 1,5 m³/s ;
- débit minimum turbinable de 0,45 m³/s ;
- longueur de conduite forcée : 940 m ;
- diamètre de la conduite : 900 mm ;
- puissance installée de 497 Kwh ;
- production annuelle de l'ordre de 1283 MWh (équivalent de la consommation de 270 foyers).

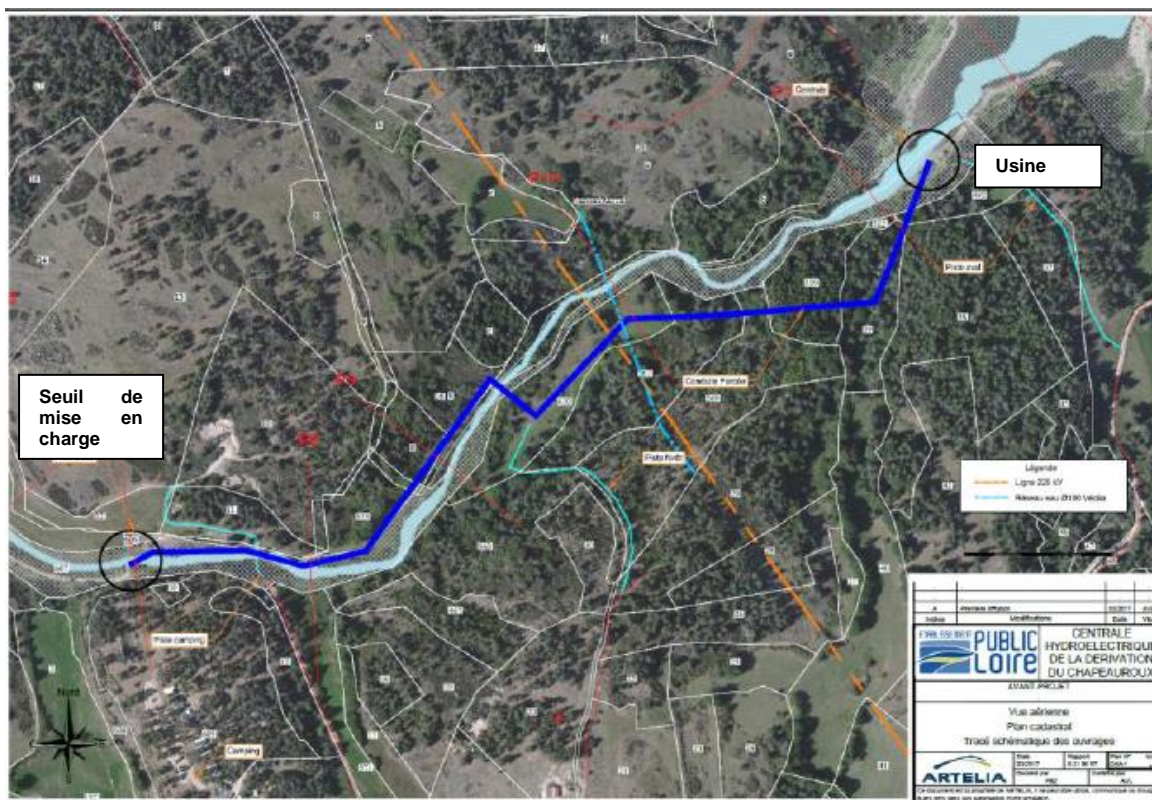
Sur la base des conditions économiques d'avril 2017, le coût des travaux et études (tels que récapitulés ci-dessous) a été réévalué à 3 114 840 € TTC.

Prise d'eau
Terrassement et accès
Génie civil
Equipements
Conduite forcée
Terrassement
Fourniture et pose
Centrale
Terrassement
Génie civil
Equipements électro-mécaniques
Restitution
Terrassement
Génie civil
Autres
Raccordement Erdf
Investigations complémentaires

En supposant que la totalité de la production sera vendue au tarif réglementé (Cf. *Arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement*), les recettes de production d'électricité sont évaluées à 180 000 € TTC par an. Le temps de retour sur investissement serait de 14,4 ans. Selon le maître d'œuvre, ce délai pourrait être réduit en cas d'optimisation du fonctionnement de la dérivation du Chapeauroux, notamment si cette dernière était autorisée lorsque la retenue de Naussac est pleine. Ceci nécessiterait toutefois une modification du règlement d'eau du barrage.

Parallèlement à cette phase d'avant-projet, une rencontre avec les services de police de l'eau de la Lozère (DDT 48) ainsi que l'Agence Française de la Biodiversité a eu lieu le 28 mars 2017 sur le site de la future microcentrale. Elle a permis de préciser les démarches réglementaires auxquelles est soumis le projet. Il a ainsi été précisé que les premiers éléments ne concluent pas à la nécessité d'une étude d'impacts. L'instruction du dossier se fera ainsi sur la base d'un porté à connaissance. La production hydroélectrique de la microcentrale étant considérée comme un usage accessoire à l'exploitation du barrage de Naussac, l'autorisation de construction et d'exploitation de l'ouvrage devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral. Une pêche électrique d'inventaire a par ailleurs été réalisée le 22 juin dernier dans le Réals, cours d'eau en amont du seuil de mise en charge, afin d'identifier les contraintes techniques en matière environnementale (critères de franchissabilité, débit réservé à l'aval de l'ouvrage...) et permettre leur dimensionnement au cours de la phase projet.

Enfin, l'avant-projet a abouti à un tracé de la conduite forcée permettant d'optimiser la production.



Légende :

- Terrain EP Loire
- Ligne HT
- Piste d'accès à créer

L'Etablissement n'étant pas propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet (situées sur les communes de Naussac-Fontanes, Auroux et Chastanier), des conventions de servitudes seraient par conséquent nécessaires pour autoriser l'enfouissement de la canalisation ainsi que les travaux associés (enlèvement, abattage ou dessouchage de plantation) dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de la conduite. Les conventions seront conclues à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole. La superficie totale des parcelles concernées est estimée à 9400 m², et appartiennent à 6 propriétaires (1 commune et 5 particuliers). La compensation financière intègre une partie proportionnelle à la valeur vénale du terrain (cf. *Arrêté du 24 août 2017 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016*) ainsi qu'une indemnité relative aux dommages aux cultures. Dans notre cas, les montants estimatifs maximaux des compensations financières sont donnés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Indemnisation de la valeur des terrains	Valeur vénale des terrains dans le département de la Lozère selon l'arrêté du 24 août 2017 (€/ha)	Surface maximale concernée (ha)	Montant estimatif maximal (€ TTC)
		mini :1000 / maxi :7 350	1
Indemnisation relative aux dommages aux cultures	Valeur des parcelles* (€/ha)	Surface maximale concernée (ha)	Montant estimatif maximal (€ TTC)
		mini : 670 / maxi : 12 040	0,365

(*) Valeur des forêts en 2016 selon « *Le Marché des forêts en France, indicateur 2017* », SAFER

Le tracé ainsi que les éléments de coûts liés au projet seront affinés dans le cadre de la phase projet qui débutera au premier trimestre 2018, à la suite des reconnaissances géologiques et topographiques qui sont programmées avant la fin de l'année 2017.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer, en temps utile, les conventions de servitudes liées au présent projet de microcentrale.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.